

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04421

Numéro SIREN : 513 576 744

Nom ou dénomination : IGOR PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 50297

22/50297

IGOR PARTICIPATIONS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 320 440,00 €

Siège social : 73 rue du Château

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

513 576 744 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 22 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le vingt-deux juillet, à onze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gérard PETOT préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 16 022 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination de commissaires aux comptes,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

P

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- Monsieur Denis EMONARD,
domicilié à GENAS (69740) 31 rue Antoine Roybet,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Monsieur Abdoulaye TALLA,
domicilié à GENAS (69740) 31 rue Antoine Roybet,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, dans le cadre de l'audit légal, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

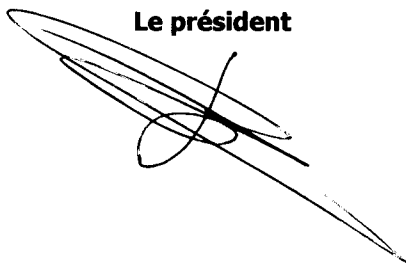
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président



Un actionnaire